



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

(FSAS-CGTG)

Rue Maurice MARTIN, 97 100 Basse-Terre

0690.28.19.96

fsas.cgtg@laposte.net – secretariatfsas@gmx.com

www.veyatfsascgtg.org

Siret : 798 550 497 000 19



Xème CONGRES FEDERAL des 30 et 31 Mars 2023

MOTION FEDERALE

Sur la réforme du système des retraites

Aux constats que :

Avec la réforme Macron / Borne, l'âge légal sera relevé à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance.

Il sera ainsi fixé à 63 ans et 3 mois à la fin du quinquennat Macron, puis atteindra la cible de 64 ans en 2030.

La durée de cotisation cible pour bénéficier du taux plein serait maintenue à 43 annuités, mais la montée en charge pour atteindre cette cible serait accélérée par rapport au calendrier de la réforme de 2014.

Elle s'achèverait ainsi en 2027 au rythme d'un trimestre supplémentaire par année.

L'âge d'annulation de la décote resterait à 67 ans.

En conséquence de quoi,

- Considérant que le système par répartition est le meilleur système social dans l'intérêt général.

- Considérant que le système par répartition n'est pas en danger, contrairement aux élucubrations médiatiques et politiciennes des partisans de la réforme, selon les investigations d'économistes de bonne facture.

- Considérant que le système par répartition subit des attaques patronales depuis sa création car il représente une manne financière que les investisseurs lorgnent.

- Considérant le mépris total et anti-démocratique du gouvernement dans son passage en force.

La FSAS-CGTG refuse cette réforme et exige, comme sur le plan national :

- La revalorisation immédiate des pensions de 10 % pour apurer les pertes de ces dernières années. Leur indexation sur les salaires et non sur les prix, avec une pension minimum égale au SMIC revendiqué.
- La mise en place d'un cadre de référence englobant régime général et retraites complémentaires, la garantie pour chaque salarié d'une retraite à taux plein à 60 ans.
- L'obtention de la retraite à taux plein après 37,5 ans de cotisations, incluant les années d'études et périodes d'inactivité forcée, pour un montant global garanti de 75 % du salaire de référence. Cela suppose un retour à 150 trimestres de validation et aux 10 meilleures années.
- La retraite à 55 ans pour travaux pénibles et une anticipation d'un trimestre par année de pénibilité pour ceux qui n'auraient été exposés que partiellement durant leur carrière.
- L'intégration à terme des retraites complémentaires dans la Sécurité sociale, pour aller vers un régime unique, les mêmes droits pour tous, prenant en compte les spécificités professionnelles (pénibilité, travail posté, exposition aux produits à risque, etc.).

Adoptée à Bouillante - au Xème Congrès Fédéral - le 31 Mars 2023,